

ARRETE DAJI/2024/DS/118
portant délégation de signature

à

Madame Anne PAGE
Directrice
Structure Fédérative de Recherche - Maison de la
Recherche (SFR MR)
FED 4237

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** le Code de la Recherche et notamment son article L.313-1,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** le Règlement intérieur de la Structure Fédérative de Recherche Maison de la Recherche ALLSH,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/19-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'avis de la Commission de la Recherche d'Aix-Marseille Université du 11 avril 2024 portant nomination de Madame Anne PAGE aux fonctions de Directrice de la Structure Fédérative de Recherche Maison de la Recherche (SFR MR),

Considérant que l'article du Code de la recherche susvisé relatif aux unités de recherche prévoit notamment que lorsque l'unité relève de plusieurs établissements, le directeur est placé sous l'autorité conjointe de leurs dirigeants,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Anne PAGE, Directrice de la Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant de la **Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237)**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Article 2-1

Madame Anne PAGE, Directrice de la Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237), reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses réalisées sur le budget de la **Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237)**, incluant les ordres de mission des personnels rattachés à la Maison de la Recherche et lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Maison de la Recherche.

Elle atteste du service fait.

Article 2-2

Concernant les projets installés sur architecture budgétaire A*MIDEX et les projets issus des instituts d'établissement dans lesquels la Maison de la Recherche est impliquée :

Madame Anne PAGE, Directrice de la Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237), reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes

relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la **Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237)**, lorsque la Maison de la Recherche est impliquée sur :

- Les projets A*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

Article 3

Madame Anne PAGE, Directrice de la Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237), reçoit délégation de signature pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Maison de la Recherche**.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Chapitre II

En cas d'absence ou d'empêchement

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne PAGE, Directrice de la Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237)** :

- **Madame Natacha MAURIC, responsable administrative de la Maison de la Recherche** reçoit délégation de signature afin de signer les actes mentionnés à l'article 3.

Chapitre III

Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n° DAJI/2024/DS/058 en date du 2 février 2024.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à la Maison de la Recherche (**SFR MR - FED 4237**), en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28/05/2024,

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le :

31 MAI 2024

Transmis au Recteur le :

31 MAI 2024